

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_5 du 20 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON

Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et l'élaboration d'un programme d'actions

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 et R 4121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 15 mai 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document constitue un état des lieux opérationnel, qui répertorie et classe, pour chaque unité de travail, les risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et ce dans le but de mettre en place des actions de prévention pertinentes et cohérentes.

C'est également un outil de suivi et de programmation, visant à améliorer la politique de prévention de santé et de sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La Ville d'Oullins souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, et sollicite, pour ce faire, la signature d'une convention.

Périmètre de la mission d'assistance

L'objectif de la mission est d'assister la ville d'Oullins dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par les articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail.

Cette mission doit aboutir, dans le cadre de la convention d'assistance et de ses avenants à :

- La rédaction du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels (hors risques psycho-sociaux qui feront néanmoins l'objet d'un signalement) pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la ville d'Oullins ;
- La proposition d'un programme d'actions issu du document unique;
- La définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant au moins la réalisation des programmes annuels d'actions, la mise à jour et les mises à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le Code du travail;
- L'acquisition, en interne du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels réalisé à l'occasion de cette mission d'assistance.

Conformément au Code du travail, l'évaluation se fera par unité de travail (ensemble cohérent d'activités et de risques). Sur la base de l'organigramme fourni, il est proposé de travailler sur 37 unités de travail pour la Ville. Cette répartition reste soumise à adaptation.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du directeur général des services, de la direction des ressources humaines, de la direction des services techniques, du médecin de prévention et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé de la direction des ressources humaines, de la direction des services techniques, du conseiller de prévention de la collectivité, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, du conseiller de prévention de la collectivité et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût global s'élève au maximum à 19 500 € comportant 33,5 jours d'intervention sur le terrain. Cette convention est conclue pour une année, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Dans le cadre de cette démarche, le conseil d'administration du CCAS sera également sollicité pour la signature d'une convention relative au nombre de jours nécessaires pour le CCAS, soit 6 jours d'assistance pour un coût de 2 700 €.

La Commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote :
Philippe LOCATELLI

Monsieur Locatelli ne prend pas part au vote en sa qualité de président du cdg69.

APPROUVE la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône ainsi que son avenant dont le coût global s'élève au maximum à 19 500 € comportant 33,5 jours d'intervention sur le terrain.

AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et son avenant.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).